



2015 00239

ARRETE  
Du

06 JUIL. 2015

DEFAS

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2015 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de  
l'Institut « Les Tournesols » à Sainte Marie aux Mines**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté ARS N° 2015/536 du 29 juin 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM de l'Institut « Les Tournesols » à Sainte Marie aux Mines ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	717 461,83 €
Groupe II	2 921 742,12 €
Groupe III	1 375 046,57 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>5 014 250,52 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	4 738 553,99 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	60 000,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	72 000,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	108 696,53 €
<i>Reprise de réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	35 000,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>5 014 250,52 €</b>

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2015 à **1 438 567 €**.

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable pour le FAM de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à compter du **1<sup>er</sup> août 2015** à **164,69 €**. Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2015 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2015 du prix de journée 2014 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2016, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** est fixé à **175,90 €**.

### **ARTICLE 5 :**

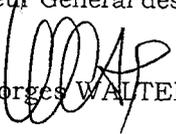
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Georges WALTER